

**CONDITIONS DEFINITIVES POUR LES BONS D'OPTION  
SUR INDICE**

**EN DATE DU 23 Juillet 2015**

**Bons d'Option émis par**

**SG ISSUER**

*(enregistré au Luxembourg)*

*(en qualité d'Emetteur)*

**bénéficiant d'une garantie inconditionnelle et irrévocable de**

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

*(enregistré en France)*

*(en qualité de Garant)*

**dans le cadre de son Programme d'Emission de Bons d'Option et de Bons  
d'Option Turbo**

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") figurant au chapitre "*Modalités des Bons d'Option*" du prospectus de base en date du 21 juillet 2015 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "**CSSF**"), (le "**Prospectus de Base**") qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Le présent document constitue les conditions définitives des Bons d'Option (les "**Conditions Définitives**") décrites dans les présentes pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et de l'article 8.4 de la loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète concernant l'Emetteur, le Garant et l'offre des Bons d'Option est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Un résumé de l'émission des Bons d'Option est toutefois annexé aux présentes Conditions Définitives. Des exemplaires du Prospectus de Base et des présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation et pour copie, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de Société Générale et au bureau désigné de l'Agent Financier. Tant que les Bons d'Option seront en circulation, le Prospectus de Base sera également disponible sur les sites Internet de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) et de Société Générale ([www.bourse.societegenerale.fr](http://www.bourse.societegenerale.fr)) et les présentes Conditions Définitives seront disponibles sur le site internet [www.bourse.societegenerale.fr](http://www.bourse.societegenerale.fr).

<b>Langue du Prospectus de Base faisant foi</b>	:	Langue française (la langue anglaise est fournie pour information seulement)
<b>Date d'émission</b>	:	27 Juillet 2015
<b>Agent Placeur</b>	:	Société Générale
<b>Agent Financier</b>	:	Société Générale – Tours Société Générale – 92987 Paris La Défense Cedex
<b>Agent de Calcul</b>	:	Société Générale – Tours Société Générale – 92987 Paris La Défense Cedex
<b>Admission à la cote officielle et négociation</b>	:	Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Bons d'Option à la négociation sur le Marché Réglementé d'Euronext Paris à compter de la Date d'Emission. Aucune garantie ne peut être donnée que cette demande soit approuvée.

**Indice DAX® (code ISIN DE0008469008)**

- **Promoteur de l'Indice** : Deutsche Börse AG
- **Agent de Calcul de l'Indice** : Deutsche Börse AG
- **Taux de Conversion** : Sans objet

<b>Tranche</b>	<b>Nombre de Bons</b>	<b>Nature du Bon</b>	<b>Prix d'Exercice</b>	<b>Date de Maturité</b>	<b>Lot de Bons d'Option</b>	<b>Prix d'émission</b>	<b>code mnémonique</b>	<b>code ISIN</b>
A	500.000	Vente	10.000,00 EUR	18-Mars-16	500 Bons	0,51 EUR	0086S	LU1247107664

Vous pouvez vous procurer des informations sur les performances passées et futures de l'Indice et sa volatilité sur le site internet du Promoteur de l'Indice et sur les serveurs d'informations financières comme SIX Telekurs, Bloomberg, Reuters.

<b>Forme des Bons d'Option</b>	Bons d'Option Dématérialisés. La propriété des Bons d'Option Dématérialisés sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L 211-4 et suivants du Code monétaire et financier.
<b>Droit applicable</b>	Droit français
<b>Devise de Règlement</b>	EUR
<b>Modalités de règlement</b>	Paiement en espèces
<b>Type de Bons d'Option</b>	Européen avec exercice automatique à la Date de Maturité
<b>Période d'Exercice</b>	Sans objet
<b>Organisme(s) de Compensation</b>	Euroclear France (Paris), 115 rue Réaumur, 75081 Paris Cedex 02, France Euroclear Bank (Bruxelles), 1 boulevard du Roi Albert II, B-1210, Bruxelles, Belgique Clearstream Banking (Luxembourg), 42 avenue JF Kennedy, L-1855, Luxembourg
<b>Modalités d'assimilation</b>	Sans objet
<b>Nombre minimum de Bons d'Option négociables</b>	Un Bon d'Option (ou, au-delà de ce minimum, négociation par multiple entier de un Bon d'Option)
<b>Nombre minimum de Bons d'Option exerçables (sauf pour l'exercice automatique à la Date de Maturité)</b>	Sans objet
<b>Radiation</b>	La radiation interviendra à l'ouverture du marché Euronext Paris à la Date de Maturité des Bons d'Option, sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités de marché compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur ou du Garant ne pourra en aucun cas être engagée.
<b>Animation du marché</b>	En continu  SG Securities (Paris) SAS s'est engagé par contrat vis-à-vis d'Euronext à être apporteur de liquidité. Ce rôle prévoit l'affichage d'une fourchette d'intervention acheteur/vendeur dans le carnet d'ordre des Bons d'Option, durant la séance boursière, aux conditions suivantes : - un écart maximal entre le cours acheteur et le cours vendeur détaillé dans le tableau ci-après, - et un montant unitaire des ordres correspondant au minimum entre la valeur en euro de 50.000 Bons d'Option et 10.000 euros, ceci dans des conditions normales de marché, de liquidité du ou des sous-jacent(s) et de fonctionnement des systèmes électroniques d'information et de transmission des ordres.

<b>SOUS-JACENT</b>	<b>FOURCHETTE (en euro ou en % du cours vendeur)</b>
Indices CAC 40®, BEL 20®, AEX 25®, PSI 20®, EURO STOXX 50®, Dow Jones Industrial Average®, Nikkei 225, Nasdaq 100®, FTSEurofirst 80®, S&P 500, DAX®	Max (0,03€ ; 3%)

Autres indices	Max (0,05€ ; 5%)
----------------	------------------

**Site Internet et contact Société Générale pour toutes demandes** [www.bourse.societegenerale.fr](http://www.bourse.societegenerale.fr)

**administratives au titre des**

Société Générale N° Vert 0800 30 20 20

**Bons d'Option:**

#### **INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

A l'exception des commissions versées aux Agents Placeurs, le cas échéant, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Bons d'Option n'y a d'intérêt significatif.

#### **CAS DE PERTURBATION DE MARCHÉ**

Les événements décrits à la Modalité 14 des Modalités des Bons d'Option.

#### **RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT**

Le produit net de chaque émission de Bons d'Option sera utilisé pour les besoins généraux de financement du Groupe Société Générale.

#### **OFFRE NON-EXEMPTÉE**

Sans objet

#### **Extrait de la licence DAX® :**

DAX® est une marque déposée de Deutsche Börse AG.

#### **Extrait de la licence DAX30® :**

"DAX30®" et "DAX®" sont des marques déposées de Deutsche Börse AG ("le détenteur de licence"). Ces instruments financiers ne sont ni sponsorisés, ni promus, ni vendus ou soutenus de toute autre manière par Deutsche Börse AG. La publication des indices ne constitue pas une recommandation du détenteur de licence pour un placement capital et ne comprend d'une quelconque manière une assurance ou une opinion de la part du détenteur de la licence, concernant l'attractivité d'un investissement en pareils produits.

## RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION

<b>Section A - Introduction et avertissements</b>		
A.1	<i>Avertissements</i>	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Bons d'Option doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats Membres de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux informations contenues dans les autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lorsque lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Bons d'Option.</p>
A.2	<i>Consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base</i>	Sans objet. Il n'y aura pas d'offre non-exemptée de Bons d'Option.

Section B - Emetteur et Garant		
B.1	<i>Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur</i>	SG Issuer
B.2	<i>Siège social et forme juridique de l'Emetteur, législation régissant ses activités ainsi que son pays d'enregistrement</i>	Siège social : 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Forme juridique : société anonyme Législation régissant ses activités : droit luxembourgeois Pays d'enregistrement : Grand-Duché du Luxembourg
B.4b	<i>Tendance connue ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité dans lequel il opère</i>	<p><b>Emetteur</b> SG Issuer envisage de continuer ses activités en accord avec son objet social au cours de l'année 2015.</p> <p><b>Garant</b> Le contexte économique est resté difficile en 2014, avec une croissance de l'activité mondiale modérée et hétérogène selon les zones. Cette tendance devrait se poursuivre en 2015, avec une reprise économique mondiale qui s'annonce plus faible qu'anticipée dans un contexte où les incertitudes restent nombreuses, sur le plan géopolitique et sur les marchés des matières premières et des changes.</p> <p>Dans la zone euro, le retour à une croissance économique plus dynamique peine à se matérialiser, retardant la résorption des déficits publics. Les taux devraient rester à un niveau historiquement très bas mais le risque de déflation devrait être contenu par l'intervention de la Banque Centrale Européenne (BCE), qui a annoncé le déploiement d'une politique monétaire plus accommodante et l'engagement de son bilan dans le soutien à la croissance. La baisse de l'euro et du prix du pétrole devraient être un facteur de soutien des exportations et de la demande intérieure. Aux États-Unis, la conjoncture devrait rester favorablement orientée et un resserrement monétaire est anticipé de la part de la FED à partir de la mi-2015. Les pays émergents sont entrés dans une phase de croissance à un rythme plus modéré. C'est le cas notamment en Chine. Par ailleurs, l'économie russe souffre des conséquences de la crise en Ukraine et de la baisse du prix des matières premières.</p> <p>Sur le plan réglementaire, l'année 2014 a été marquée par la mise en place de l'Union bancaire. La BCE est devenue le superviseur unique de près de 130 banques de la zone euro. L'objectif est de renforcer la solidité du système bancaire, rétablir la confiance des acteurs économiques, harmoniser les règles de supervision et réduire le lien entre les établissements et leur État d'origine.</p> <p>Sur le plan des ratios réglementaires, le Groupe est déjà en mesure d'être au rendez-vous des nouvelles exigences.</p>
B.5	<i>Description du groupe de l'Emetteur et de la place qu'il y occupe</i>	SG Issuer est une filiale indirecte consolidée de Société Générale et n'a pas de filiale. Le groupe Société Générale comprend Société Générale et ses filiales consolidées (ensemble le " <b>Groupe</b> ").
B.9	<i>Montant de la prévision ou de l'estimation du bénéfice</i>	Sans objet. L'Emetteur ne fait pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.
B.10	<i>Nature des éventuelles réserves sur les informations historiques contenues dans le rapport d'audit</i>	Sans objet. Le rapport des commissaires aux comptes ne contient pas de réserves.

**Section B - Emetteur et Garant**

B.12

*Informations financières historiques clés sélectionnées de l'Emetteur*

*Informations financières concernant SG Issuer*

(en K€)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<i>Produit d'exploitation</i>	110 027	109.588
<i>Résultat net</i>	209	482
<i>Résultat d'exploitation</i>	209	482
<b>Total Bilan</b>	<b>23.567.256</b>	<b>21.349.619</b>

Il n'y a pas eu de détérioration significative affectant les perspectives de SG Issuer depuis le 31 décembre 2014.

Sans objet. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de SG Issuer depuis le 31 décembre 2014.

*Informations financières concernant Société Générale*

	<b>Premier trimestre 31.03.2015 (non audités)</b>	<b>Fin 2014 (audités sauf mention contraire (*))</b>	<b>Premier trimestre 31.03.2014 (non audités)</b>	<b>Fin 2013 (audités) (1)</b>
<b>Résultats (en millions d'euros)</b>				
Produit net bancaire	6 353	23 561	5 656	22 433
Résultat d'exploitation	1 298	4 557 (*)	916	2 336
Résultat net	962	2 978 (*)	239	2 394
Résultat net part du Groupe	868	2 679 (*)	169	2 044
<i>Banque de détail en France</i>	273	1 204 (*)	291	1 196
<i>Banque de détail et Services Financiers Internationaux</i>	139	370 (*)	(343)	983
<i>Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</i>	522	1 909 (*)	430	1 206
<i>Hors poles</i>	(66)	(804) (*)	(209)	(1 341)
<i>Coût net du risque</i>	(613)	(2 967)	(667)	(4 050)
<i>Coefficient d'exploitation (2)</i>	70%	68% (*)	72%	67,0%
<i>ROE après impôt (3)</i>	6,9%	5,3%	0,8%	4,1%
<i>Ratio Tier 1</i>	12,4%	12,6 %	11,8%	11,8%
<b>Activité (en milliards d'euros)</b>				
Total Actif/Passif	1 428,8	1 308,2	1 265,8	1 214,2
Prêts et créances sur la clientèle	346,9	344,4	318,6	332,7
Dettes envers la clientèle	340,5	349,7	315,8	334,2
<b>Capitaux propres (en milliards d'euros)</b>				



Section B - Emetteur et Garant						
		Sous-total Capitaux propres part du Groupe	57,2	55,2	51,1	50,9
		Total Capitaux propres	61,0	58,8	54,1	54,0
		<b>Flux de trésorerie (en millions d'euros)</b>				
		Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	NA	(10 183)	NA	(981)
		<p>(1) Les éléments relatifs aux résultats de l'année 2013 ont été retraités en raison de l'entrée en application des normes IFRS 10 &amp; 11.</p> <p>(2) Hors réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et DVA.</p> <p>(3) ROE du Groupe sur la base des capitaux propres moyens part du Groupe en IFRS (y compris normes IAS 32-39 et IFRS 4) en excluant les plus ou moins-values latentes hors réserves de conversion, les titres super-subordonnés, les titres subordonnés à la durée indéterminée et en déduisant les intérêts à verser aux porteurs de ces titres.</p> <p>(*) Les données de l'exercice 2014 ont été retraitées, au 31.03.2015 en raison de l'entrée en vigueur au 01.01.2015 de la norme IFRIC 21 avec effet rétrospectif, induisant la publication de données ajustées au titre de l'exercice précédent.</p> <p>Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de Société Générale depuis le 31 décembre 2014.</p> <p>Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de Société Générale survenus après le 31 mars 2015.</p>				
B.13	<i>Evènement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité</i>	<p>Sans objet.</p> <p>Il n'y a pas d'évènement récent que SG Issuer considère comme significatif pour l'évaluation de sa solvabilité depuis le 31 décembre 2014.</p> <p>Il n'y a pas d'évènement récent que Société Générale considère comme significatif pour l'évaluation de sa solvabilité depuis la publication de la Première Actualisation du document de référence le 7 mai 2015.</p>				
B.14	<i>Dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du groupe</i>	<p>Voir section B.5 ci-avant relative à la place de l'Emetteur au sein du Groupe.</p> <p>SG Issuer dépend de Société Générale Bank &amp; Trust.</p> <p>Société Générale est la société mère du Groupe. Toutefois, elle exerce des activités propres et n'agit pas seulement comme une société mère vis-à-vis de ses filiales.</p>				
B.15	<i>Principales activités de l'Emetteur</i>	<p>L'activité principale de SG Issuer consiste en la levée de fonds par l'émission de titres de créance ayant vocation à être placés auprès d'investisseurs qualifiés ou auprès du public via des distributeurs liés à Société Générale. Les financements obtenus par le biais de ces émissions de titres de créance sont ensuite prêtés à Société Générale et à d'autres membres du Groupe.</p> <p>Le Groupe offre une large gamme de services de conseils et de solutions financières personnalisées à ses clients personnes physiques, aux sociétés de taille importante et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe s'appuie sur trois activités principales complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la banque de détail en France ;</li> </ul>				

Section B - Emetteur et Garant		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>la banque de détail à l'étranger, services financiers et assurances ;</li> <li>activités bancaires d'investissement, banque privée, gestion d'actifs et services financiers.</li> </ul>
B.16	<i>Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui, et la nature de ce contrôle</i>	<p>SG Issuer est une filiale détenue à 100 % par Société Générale Bank &amp; Trust, qui est elle-même une filiale détenue à 100 % par Société Générale et est une société entièrement consolidée.</p> <p>Sans objet. A sa connaissance, Société Générale n'est pas détenu ou contrôlé (au sens du droit français), directement ou indirectement, par une autre entité.</p>
B.18	<i>Nature et champ d'application de la garantie</i>	<p>Le Garant a irrévocablement et inconditionnellement garanti que, dans l'hypothèse où l'Emetteur ne paie pas, pour un motif quelconque, toute somme due par lui au titre de tout Bons d'Option émis par lui au moment où cette somme devient exigible, le Garant devra payer ledit montant (la "<b>Garantie</b>").</p> <p>Les engagements du Garant au titre de la Garantie constituent des engagements directs, inconditionnels, non-subordonnés et généraux du Garant, venant au même rang que tous les autres engagements, présents ou futurs, directs inconditionnels, non subordonnés et généraux du Garant, y compris ceux concernant les dépôts.</p>
B.19	<i>Informations à propos du Garant</i>	<p>Les informations relatives à Société Générale, agissant en tant que Garant, sont décrites aux Eléments B.19 / B.1, B.19 / B.2, B.19 / B.4b, B.19 / B.5, B.19 / B.9, B.19 / B.10, B.19 / B.12, B.19 / B.13, B.19 / B.14, B.19 / B.15, B.19 / B.16.</p>

<b>Section C - Valeurs mobilières</b>		
C.1	<i>Nature et catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation</i>	<p>L'Emetteur émet des bons d'option (les "<b>Bons d'Option</b>") soumis au droit français.</p> <p>Les Bons d'Option sont des Bons d'Option de type européen pouvant être automatiquement exercés à la date d'expiration (les "<b>Bons d'Option de Type Européen</b>").</p> <p>Les Bons d'Option bénéficient d'une option de vente (les "<b>Bons d'Option de Vente</b>").</p> <p><b>Numéro d'Identification des Bons d'Option</b></p> <p>Le numéro d'identification international (<i>international security identification number</i>) des Bons d'Option est pour chaque tranche celui indiqué dans le tableau en annexe.</p>
C.2	<i>Devise des titres émis</i>	Les Bons d'Option seront émis en Euros.
C.5	<i>Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières</i>	Sans objet. Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Bons d'Option (sous réserve de l'application de restrictions d'achat et de vente qui peuvent s'appliquer dans certains pays).
C.8	<i>Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable</i>	<p><b>Rang</b></p> <p>Les engagements découlant des Bons d'Option constituent des engagements directs, inconditionnels, non-subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et (sous réserve des dispositions impératives du droit applicable) au même rang que tous les autres engagements présents ou futurs non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur.</p> <p><b>Prix d'émission</b></p> <p>Le prix d'émission des Bons d'Option est pour chaque tranche celui indiqué dans le tableau en annexe.</p> <p><b>Droit applicable</b></p> <p>Les Bons d'Option et tout engagement non-contractuel résultant ou en relation avec les Bons d'Option seront régis, par le droit français.</p>
C.11	<i>Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents avec l'indication des marchés en question</i>	Une demande a été faite pour l'admission des Bons d'Option aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.
C.15	<i>Manière dont la valeur de l'investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s)</i>	<p>Le prix d'émission, puis le prix de chaque Bon d'Option pendant sa durée de vie dépend des éléments suivants : la différence entre la valeur du sous-jacent et le prix d'exercice, la maturité, les taux d'intérêt, les dividendes, et, dans le cas où le sous-jacent est dans une devise étrangère, le taux de change entre cette devise et la devise de règlement. Le prix de chaque Bon d'Option intègre une prime de risque qui dépend principalement de l'écart entre le cours du sous-jacent et le prix d'exercice, et de la volatilité des cours du sous-jacent.</p> <p>L'influence des facteurs ci-avant, toutes choses étant égales par ailleurs, se</p>

<b>Section C - Valeurs mobilières</b>		
		fera en fonction des caractéristiques de chaque Bon d'Option, et donc en fonction de ses propres facteurs de sensibilité.
C.16	<i>Date de maturité ou d'échéance des instruments dérivés – date d'exercice ou de la date finale de référence</i>	La date de Maturité des Bons d'Option est pour chaque tranche celle indiquée dans le tableau en annexe.
C.17	<i>Procédure de règlement des instruments dérivés</i>	Le règlement se fera en espèces.
C.18	<i>Modalités relatives au produit des instruments dérivés</i>	L'exercice d'un Lot de Bons d'Option de Vente donne au porteur le droit de recevoir un montant dans la devise de règlement, ou converti dans la devise de règlement en appliquant le taux de conversion, égal à la différence positive entre le prix d'exercice et le prix de référence.
C.19	<i>Prix d'exercice ou prix de référence final du sous-jacent</i>	Le Prix d'Exercice des Bons d'Option est pour chaque tranche celui indiqué dans le tableau en annexe.
C.20	<i>Type de sous-jacent utilisé et informations à son sujet</i>	<p>L'actif sous-jacent des Bons d'Option est un Indice.</p> <p>Informations sur le sous-jacent, dont les performances passées et futures de l'Indice et sa volatilité, peuvent être obtenues sur le site internet du Promoteur de l'Indice et sur les serveurs d'informations financières comme SIX Telekurs, Bloomberg, Reuters.</p> <p>Nom de l'Indice : pour chaque tranche celui indiqué dans le tableau en annexe.</p>

## Section D - Risques

D.2	<i>Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Risque de crédit :</b> il existe un risque que SG Issuer ne puisse pas ou qu'il soit uniquement partiellement capable d'exécuter ses obligations au titre des Bons d'Option. Les investisseurs potentiels doivent par conséquent prendre en considération la qualité de crédit de SG Issuer lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement.</li>   <li>• <b>Risques relatifs aux Bons d'Option émis par SG Issuer et faisant l'objet d'une garantie inconditionnelle et irrévocable de Société Générale :</b>  les investisseurs potentiels de Bons d'Option qui bénéficient de la Garantie doivent avoir conscience que le droit des Porteurs sera limité aux sommes obtenues par le biais d'une demande au titre de la Garantie et des dispositions concernées de la Garantie. La Garantie n'est qu'une garantie de paiement et non une garantie des autres engagements de SG Issuer au titre des Bons d'Option bénéficiant de la Garantie.</li>   <li>• <b>Solvabilité de l'Emetteur et, le cas échéant, du Garant :</b>  les Bons d'Option constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur (et d'aucune autre personne) venant au même rang entre eux et (sous réserve des dispositions impératives du droit applicable) au même rang que tous les autres engagements, présents ou futurs, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur ; la Garantie constitue des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et généraux du Garant et d'aucune autre personne, qui viennent et viendront au même rang que tous les autres engagements, présents ou futurs, non subordonnés et non assortis de sûretés du Garant, y compris ceux concernant les dépôts.</li>   <li>• <b>Conflits d'intérêts :</b>  l'Emetteur et le Garant fournissent une gamme complète de produits des marchés de capitaux et de services de conseil dans le monde entier. L'Emetteur et le Garant et l'une quelconque de leurs filiales ou sociétés liées peuvent, en relation avec leurs autres activités commerciales, posséder ou acquérir des informations importantes sur les actifs sous-jacents des Bons d'Option.</li>   <li>• <b>Les activités de couverture et de négociation de l'Emetteur, du Garant et de leurs sociétés liées sont susceptibles d'affecter la valeur des Bons d'Option :</b> dans le cadre normal de leurs activités, et qu'ils se livrent ou non à des activités de teneur de marché secondaire, l'Emetteur, le Garant et/ou leurs sociétés liées respectives peuvent effectuer des transactions pour leur compte propre ou pour le compte de leurs clients, et détenir des positions acheteuses ou vendeuses sur le ou les actifs de référence ou des dérivés connexes. En outre, l'Emetteur, le Garant et/ou leurs sociétés liées peuvent, en relation avec l'offre des Bons d'Option, conclure une ou plusieurs opérations de couverture portant sur le ou les actifs de référence ou des dérivés connexes. En relation avec ces activités de couverture ou de tenue du marché, ou en relation avec des opérations de négociation pour compte propre ou pour compte d'autrui réalisées par l'Emetteur, le Garant et/ou le Groupe, l'Emetteur, le Garant et/ou leurs sociétés liées respectives peuvent réaliser des transactions sur le ou les actifs de référence ou des dérivés connexes, qui peuvent affecter le cours de marché, la liquidité ou la valeur des actifs de référence et, par voie de conséquence, des Bons d'Option, et qui pourraient être jugées préjudiciables aux intérêts des Porteurs concernés.</li>   <li>• <b>Risques inhérents aux principales activités de Société Générale :</b>  Société Générale est exposé à des risques inhérents à ses principales activités : risques de crédit, risques de marché,</li> </ul>
-----	--	---

<b>Section D - Risques</b>		
		<p>informations financières spécifiques, risques structurels de taux et de change, risques de liquidité, risques opérationnels, risques de non conformité et de réputation, risques juridiques, risques environnementaux, autres risques et ratios réglementaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés à un potentiel manque d'indépendance de Société Générale : Société Générale n'agit pas seulement en tant que Garant des Bons d'Option émis par SG Issuer mais également en tant que fournisseur d'instruments de couverture. Par conséquent, les investisseurs peuvent être exposés non seulement au risque de crédit du Garant mais également aux risques opérationnels émanant du manque d'indépendance du Garant, lorsqu'il assure ses devoirs et obligations en tant que Garant et fournisseur d'instruments de couverture. Les potentiels conflits d'intérêts et risques opérationnels émanant d'un tel manque d'indépendance sont en partie atténués par le fait que différentes divisions au sein de la structure du Garant seront responsables de mettre en œuvre la Garantie et de fournir des instruments de couverture et que chaque division est gérée comme une unité opérationnelle distincte, isolée par une muraille de Chine (barrière d'informations) et gérée par différentes équipes de direction. Bien que la procédure de conformité requière une séparation effective des obligations et responsabilités entre les divisions concernées au sein de la structure du Garant, la possibilité de survenance de conflits d'intérêts ne peut pas être totalement éliminée.</li> <li>• Notation de crédit de Société Générale : la notation de crédit Société Générale est une évaluation de sa capacité à faire face à ses obligations de paiement y compris celles résultant des Bons d'Option. En conséquence, une baisse réelle ou anticipée dans la notation de crédit de Société Générale peut influencer la valeur de marché des Bons d'Option.</li> </ul>
D.6	<p><i>Informations clés sur les principaux risques propres aux valeurs mobilières et avertissement informant les investisseurs qu'ils pourraient perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement</i></p>	<p>L'attention des investisseurs est portée sur le fait que les Bons d'Option sont des instruments financiers complexes conçus pour des investisseurs accoutumés à ce type d'instruments.</p> <p>En complément des risques pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations au titre des Bons d'Option et/ou la capacité du Garant à satisfaire ses obligations au titre de la Garantie relative auxdits Bons d'Option, de par leur nature, les Bons d'Option sont susceptibles de connaître des variations de valeur importantes pouvant, dans certaines circonstances, aboutir à la perte de la totalité du prix d'achat desdits Bons d'Option.</p> <p>Les principaux facteurs de risques relatifs aux Bons d'Option sont les suivants :</p> <p><b>a) Facteurs de risques généraux liés aux Bons d'Option</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation du caractère approprié de l'investissement : les Bons d'Option sont des instruments financiers complexes qui ne peuvent pas être adaptés à tous les investisseurs. Chaque investisseur potentiel ne doit prendre de décision d'investir dans les Bons d'Option qu'après avoir évalué le caractère approprié d'un tel investissement au regard de sa situation personnelle.</li> <li>• Le risque de retenue à la source de la loi américaine Foreign Account Tax Compliance Act ("<b>FATCA</b>") : il est possible que FATCA impose une retenue à la source de 30 % à certains établissements financiers non-américains n'ayant pas conclu et ne se conformant pas à un accord conclu avec les services fiscaux américains.</li> <li>• Législation affectant les paiements des équivalents de dividendes : le paiement d'un « équivalent de dividende », dividende provenant de sources situées aux Etats-Unis, peut être assujéti à une retenue à la</li> </ul>

## Section D - Risques

source – sauf à être limité par une convention fiscale en vigueur.

- La loi de réforme de Wall Street et de protection des consommateurs Dodd-Frank :  
cette réglementation relative aux marchés de produits dérivés à terme et de gré à gré peut avoir pour corollaire une augmentation des coûts sur ces marchés, une réduction de la liquidité, affecter la structure des marchés et nuire au rendement et à la valeur des Bons d'Option, en imposant à plus ou moins long terme des contraintes additionnelles.
- Règlement européen sur les produits dérivés de gré à gré ("**EMIR**"), les contreparties centrales et les référentiels centraux et Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers ("**MiFID II**") :  
les évolutions réglementaires nées d'EMIR et de MiFID II devraient le moment venu augmenter de manière significative le coût de la conclusion d'opérations de produits dérivés et pourraient avoir un effet négatif sur la possibilité pour les Emetteurs de conclure des opérations de produits dérivés de gré à gré. En conséquence de ces coûts supplémentaires et de ces évolutions réglementaires, les investisseurs pourraient recevoir des intérêts inférieurs ou une rémunération moindre.
- Directive sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ("**BRRD**") :  
les Bons d'Option pourront faire l'objet d'une réduction ou une conversion en fonds propres, ce qui peut résulter pour les porteurs de Bons d'Option en la perte totale ou partielle de leur investissement. L'exercice de tout pouvoir émanant de la BRRD ou toute suggestion d'un tel exercice peut affecter significativement et défavorablement les droits des porteurs de Bons d'Option, le prix ou la valeur de leur investissement dans n'importe quel Bon d'Option et/ou la capacité de l'Emetteur à satisfaire à ses obligations au titre de tout Bon d'Option.
- Changement de loi :  
aucune assurance ne peut être donnée au porteur sur l'impact d'une évolution du cadre législatif, réglementaire ou des pratiques administratives postérieure au Prospectus de Base.
- Légalité de l'acquisition :  
Aucun de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Placeur, ou de leurs sociétés liées respectives, n'a ou n'assume la responsabilité de la légalité de l'acquisition des Bons d'Option par un investisseur potentiel, que ce soit en vertu des lois en vigueur dans la juridiction où ils sont enregistrés ou celle où ils exercent leurs activités (si différente), ou du respect par l'investisseur potentiel de toute loi, réglementation ou règle édictée par un régulateur qui lui serait applicable.
- Fiscalité :  
dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant des Bons d'Option.
- Directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne :  
cette Directive a été modifiée par la Directive du 24 mars 2014 qui élargit les cas de retenue à la source et inclut de nouveaux types de revenus d'épargne et produits qui génèrent des intérêts ou des revenus équivalents.
- Considérations d'ordre juridique qui peuvent restreindre la possibilité de certains investissements :  
les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises à des lois et règlements spécifiques ou en cours d'examen par certaines autorités qui peuvent restreindre l'achat, l'utilisation en tant que garantie financière des Bons d'Option.

## Section D - Risques

### b) Facteurs de risques liés à la structure des Bons d'Option

- Risque lié à l'effet de levier :  
les Bons d'Option sont susceptibles de connaître des variations importantes par rapport à celui du sous-jacent pouvant aboutir dans certains cas à la perte de la totalité du prix d'achat.
- Facteurs de risques liés à l'utilisation des Bons d'Option à titre de couverture :  
si des investisseurs achètent des Bons d'Option dans une optique de couverture, il est possible que la valeur des Bons d'Option au cours de leur vie ne puisse pas compenser exactement la perte constatée sur le sous-jacent couvert.
- Absence de droits sur le sous-jacent :  
aucun droit n'est accordé aux porteurs à l'égard du promoteur de l'indice lié aux Bons d'Option.

### c) Facteurs de risques liés à l'exercice des Bons d'Option:

- Décalage potentiel après l'exercice des Bons d'Option :  
il y a potentiellement un décalage après l'exercice des Bons d'Option avec un risque d'évolution du montant dû au porteur ou de la quantité et/ou qualité du sous-jacent à livrer pendant cette période.
- Facteurs de risques affectant la valeur des Bons d'Option :  
certains événements relatifs au sous-jacent ou des perturbations de marché peuvent avoir un impact sur l'émission, l'exercice des Bons d'Option et sur le montant dû au porteur.

### d) Facteurs de risques liés à l'évaluation des Bons d'Option :

Le modèle d'évaluation fait dépendre le prix des Bons d'Option de la différence entre la valeur du sous-jacent et le prix d'exercice, de la maturité, de la valeur du sous-jacent, des taux d'intérêt, des dividendes estimés et du niveau de volatilité. Selon la sensibilité de chaque facteur, le prix d'émission variera dans un sens comme dans l'autre.

### e) Facteurs de risques relatifs aux actifs sous-jacents :

- Risques relatifs aux Bons d'Option sur Indice :  
ces risques recouvrent l'impossibilité de prévoir l'évolution de l'indice, notamment du fait de l'apparition d'événements économiques, financiers et politiques ou de la politique du promoteur de l'indice.

### f) Risques liés au marché en général :

- Risque de change et de contrôle des changes :  
cela se traduit par un risque de variation significative des taux de change ou d'un changement du contrôle des changes par les pays régissant les devises concernées.
- Valeur de marché des Bons d'Option :  
la valeur de marché peut être affectée par la qualité de crédit de l'Emetteur et/ou du Garant ou par un certain nombre de facteurs interdépendants (économiques, financiers, politiques en France et ailleurs).
- Marché secondaire :  
ceux-ci incluent l'éventualité qu'un marché animé établi ne puisse jamais se développer ou ne puisse pas être très liquide. Par conséquent, les investisseurs peuvent se trouver dans l'incapacité de vendre les Bons d'Option Turbo facilement.



<b>Section E - Offre</b>		
E.2b	<i>Raisons de l'offre et de l'utilisation prévues du produit</i>	Le produit net de chaque émission de Bons d'Option sera destiné au financement général des investissements du Groupe, y compris la réalisation de bénéfice.
E.3	<i>Modalités de l'offre</i>	Les Bons d'Option ne seront pas offerts au public.
E.4	<i>Intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre, y compris les intérêts conflictuels</i>	Sans objet. A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission de Bons d'Option n'a d'intérêt matériel à cette émission.
E.7	<i>Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur</i>	Sans objet. Il n'y a pas de frais facturés par l'Emetteur aux investisseurs.

**Annexe**

DAX® (code ISIN DE0008469008)

<b>Tranche</b>	<b>Prix d'Exercice</b>	<b>Date de Maturité</b>	<b>Prix d'émission</b>	<b>Code ISIN</b>
A	10.000,00 EUR	18-Mars-16	0,51 EUR	LU1247107664